

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**2F HOLDING**

Capital social : 315.000 €

Siège social : 7 rue Kléber

92300 LEVALLOIS-PERRET

R.C.S. NANTERRE en cours d'immatriculation

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES APPORTS EN NATURE AU  
PROFIT DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE 2F HOLDING**

Monsieur,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'associé unique de la société **SAS 2F HOLDING** en date du 18/05/2026, concernant les apports en nature devant être effectué par Monsieur **Frédéric FRANCOIS** dans le cadre de **la constitution** de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 227-1 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de convention d'apport en nature, signé par la partie apporteuse concernée le 21/05/2026. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION**

Les présents apports de titres envisagés par Monsieur Frédéric FRANCOIS lors de la constitution de la société SAS 2F HOLDING, vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'elle détient ou contrôle.

## 1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

### 1.2.1. *Personne physique apporteuse*

Le capital de la société SAS 2F HOLDING va être constitué par l'apport des titres de :

A - la société SAS 2FR CONSEIL actuellement détenue par :

- Monsieur, né le 13 décembre 1968 à ABBEVILLE (80100) et demeurant 7 rue Kléber à LEVALLOIS-PERRET (92300), à hauteur de 100 %, lié avec Madame Magali MITRAS, par un pacte civil de solidarité, sous le régime de la séparation de biens.

### 1.2.2. *Société bénéficiaire SAS 2F HOLDING*

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la société bénéficiaire soit une société par actions simplifiée au capital de 315.000 € ayant son siège social au 7 rue Kléber 92300 LEVALLOIS-PERRET, en cours d'immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE.

### 1.2.3. *Société SAS 2FR CONSEIL dont les titres sont apportés*

est une société à responsabilité limitée au capital social de 2.000 €, dont le siège social est sis 7 rue Kléber 92300 LEVALLOIS-PERRET, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 829.883.776.

Son capital, composé de 200 actions, est détenu par :

- Monsieur Frédéric FRANCOIS : 200 actions.

### *Description de l'activité de SAS 2FR CONSEIL*

La société a pour activité « A titre principal, le conseil en recrutement et en ressources humaines et toute activité et prestations de services associées, la formation en ressources humaines ».

La clôture de l'exercice social est fixée au 31 décembre. Les comptes clos de l'exercice arrêtés au 31/12/2025 font ressort un bénéfice comptable de 66.496 €. Les contrôles sont faits sur présentation du dernier bilan (31/12/2025), d'une situation au 31/03/2026 et des évaluations faites par Monsieur Naoui SEBTI, expert-comptable.

La société n'a pas de commissaire aux comptes.

Le chiffres d'affaires net de la société 2FR CONSEIL au titre du dernier bilan arrêté au 31/12/2025, s'est élevé à la somme de 213.422 €, pour un résultat net de 66.496 €.

### 1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

#### 1.3.1. *Caractéristiques de l'apport*

L'apport sera réalisé avec effet immédiat au profit de la SAS 2F HOLDING

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 227-1 du code de commerce.

#### 1.3.2. *Aspects fiscaux*

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres respectifs de la société SAS 2FR CONSEIL contre les titres émis de la société SAS 2F HOLDING.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

#### 1.3.3. *Conditions suspensives*

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'immatriculation définitive de la société SAS 2F HOLDING.

#### 1.3.4. *Rémunération des apports*

En rémunération des apports, il sera attribué :

- A Monsieur Frédéric FRANCOIS, 315.000 actions de la SAS 2F HOLDING de 1 € chacune.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

### 1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

#### 1.4.1. *Méthode d'évaluation retenue*

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Règlementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

#### 1.4.2. Description des apports

Les titres de la société SAS 2FR CONSEIL, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de capital de la société SAS 2F HOLDING, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 315.000 €, soit 1.575 € par action. Ainsi :

- 200 actions de la SAS 2FR CONSEIL seront apportées par Monsieur Frédéric FRANCOIS pour 315.000 €.

## 2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

### 2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission pour :

- Contrôler la réalité des apports ;
- Analyser la méthode de valorisation des apports ;
- Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur de la part de la SAS 2FR CONSEIL.

En particulier, j'ai notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant l'opération ;
- Analysé les rentabilités actuelles et prévisionnelles présentées de la société apportée sur les 3 prochaines années ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les différents conseils ;
- Étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société SAS 2FR CONSEIL me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres à ce jour, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions à horizon 3 qui m'ont été communiquées.

## 2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Les apports de titres envisagés sont effectués par une personne physique. Aux termes du projet de traité d'apport, l'apporteur retient la valeur réelle estimée des parts de la SAS 2FR CONSEIL en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

## 2.3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Monsieur Frédéric FRANCOIS des actions de la société SAS 2FR CONSEIL, objet du présent apport.

## 2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

### *2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation*

L'apport porte sur des actions représentant 100 % du capital de la société SAS 2F HOLDING une fois l'opération réalisée.

### *2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties*

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur l'actif net d'une part et la rentabilité attendue de la SAS 2FR CONSEIL d'autre part.


## **3. CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 315.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à PARIS le 21/05/2026.

David CABEL

Commissaire aux apports

DocuSigned by:  
  
0F585561EB3345D...